



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Bureau des procédures
environnementales

- Arrêté préfectoral n° 2019/40/DCSE/BPE/EXP du 9 décembre 2019 portant :**
- **déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension de la station d'épuration de la commune de VILLEPARISIS,**
 - **cessibilité, au profit de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, de la parcelle de terrain et des droits réels nécessaires à la réalisation de cet agrandissement**

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses dispositions relatives à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'arrêté de cessibilité ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du président de la république en date du 14 mai 2019 portant nomination de monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeparisis approuvé le 28 mars 2013 et modifié le 22 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2/DCSE/BPE/EPU du 21 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension de la station d'épuration de la commune de Villeparisis,
- au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de cet agrandissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/113 du 8 juillet 2019 donnant délégation de signature à monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne et organisant sa suppléance ;

Vu l'avis favorable sans réserve au parcellaire et l'avis favorable assorti d'une réserve à la DUP « création à titre compensatoire d'une zone humide de 0,45 ha entre la station actuelle et la Francilienne » en vue de la réalisation de l'extension de la station d'épuration de Villeparisis, rendus le 5 août 2019 par le commissaire enquêteur ;

Considérant la délibération n°18.187 du 17 octobre 2018 de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France autorisant son président à saisir le préfet de Seine-et-Marne afin qu'il prescrive une enquête publique unique préalable à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Villeparisis ;

Considérant les pièces attestant que les formalités de publicité individuelle et collective ont été effectuées conformément aux dispositions des articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant les dossiers et les registres d'enquête publique unique déposés en mairies de Villeparisis, Mitry-Mory et Claye-Souilly du 17 juin 2019 au 03 juillet 2019 inclus ;

Considérant la déclaration de projet n°19.213 du 26 septembre 2019, de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France, prise au regard des dispositions des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.126-1 du code de l'environnement annexée au présent arrêté ;

Considérant le courrier daté du 31 octobre 2019 par lequel la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France a demandé la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, à son profit, de la parcelle de terrain et des droits réels nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Villeparisis ;

Considérant le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et cessibilité reçu en préfecture le 05 novembre 2019 ;

Considérant le plan de situation, le plan général des travaux incluant le plan du périmètre de la DUP et le plan parcellaire, ainsi que l'état parcellaire annexés au présent arrêté ;

Considérant que le projet d'extension de la station d'épuration de Villeparisis présente un caractère d'utilité publique et qu'il ne peut pas être réalisé dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Considérant que la parcelle de terrain et les droits réels nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration de Villeparisis n'ont pu être acquis par voie amiable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension de la station d'épuration sur le territoire de la commune de Villeparisis, conformément à la déclaration de projet, au plan de situation, au plan général des travaux, et au plan du périmètre de la DUP et parcellaire annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex).

Article 2 : En vue de la réalisation de l'extension de la station d'épuration de Villeparisis sont déclarés cessibles, au profit de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France (6 Bis Avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France), la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Villeparisis et les droits réels y afférents, désignée à l'état parcellaire et au plan du périmètre de la DUP et parcellaire annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine et Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Bureau des Procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par les soins de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés.

Article 4 : Les acquisitions seront effectuées par la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'une insertion sur le site Internet des services de l'État de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques > Environnement et cadre de vie > Expropriations / servitudes > Décisions) et d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Villeparisis. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de Villeparisis.

La délibération de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France du 26 septembre 2019 sera affichée pendant deux mois en mairies de Villeparisis, Mitry-Mory et Claye-Souilly. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage des mairies de Villeparisis, Mitry-Mory et Claye-Souilly.

Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
 - le maire de Villeparisis,
 - le maire de Mitry-Mory,
 - le maire de Claye-Souilly,
 - le président de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France,
 - le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VÉLY

Annexes

- 1°) déclaration de projet,
- 2°) plan de situation,
- 3°) plan général des travaux, plan du périmètre de la DUP,
- 4°) plan parcellaire,
- 5°) état parcellaire,

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télé recours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours administratif peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019



**Roissy
Pays de
France**
Communauté
d'Agglomération

Délibération n°19.213

Séance du 26 septembre 2019

Date de convocation du conseil :
19 septembre 2019Nombre de délégués en exercice :
105 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

- 2 OCT. 2019

Et que celle-ci a été affichée à la porte
du siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

- 2 OCT. 2019

L'an deux mille dix-neuf le 26 septembre à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Alain AUBRY, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Pascal DOLL, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Marie-Chantal FABRER, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Jean-Claude GENIES, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Franck LUNAY, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Sylvie MUNDVILLER, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Cédric SABOURET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, Aurélie TASTAYRE, Hervé TOUGUET.

Suppléants : Daniel DOMETZ par Marie-Cécile GIBERT, Francis MALLARD par Marie-Claude CALAS, Michel MOUTON par Patrick SNAKOWSKI, André SPECQ par Michèle LELEZ-HUVE.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Bernard ANGELS à Patrick RENAUD, Jocelyn ASSOR à Marie-Chantal FABRER, Michel AUMAS à Pascal DOLL, Jean-Noël BELLIER à Didier GUEVEL, Marion BLANCARD à Eric PLASMANS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE à Marianne MARGATE, Hervé DEZOBRY à Jean-Claude GENIES, Armand JACQUEMIN à Alain AUBRY, Michel JAUREY à Viviane GRIS, Marie-Claude LALLIAUD à Gérard BONHOMET, Maurice LEFEVRE à Jean-Luc HERKAT, Daniel LOTAUT à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Alain LOUIS à Claudine FLESSATI, Cergya MAHENDRAN à Hervé TOUGUET, Benoît PENEZ à Laure GREUZAT, Annie PERONNET à Jean-Noël MOISSET, Sandrine PERONNET à Frédéric NICOLAS, Bernard RIGAULT à Sylvie JOARY, Djida TECHTACH à Jean-Louis MARSAC.

Etant précisé que Monsieur Fabrice CUYPERS, Frédéric DIDIER représenté par Lionel LECUYER et Isabelle GAUTIER ont quitté la salle à 20h30.

Germain BUCHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Déclaration de projet en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'expropriation - maintien des demandes d'autorisation et de prononcer la DUP pour l'extension de la station d'épuration de Villeparisis

Délibération n°19.213

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Villeparisis approuvé le 28 mars 2013 et modifié le 22 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/n°281 du 05 octobre 2017 portant mise en demeure de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis/Mitry-Mory/Claye-Souilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.187 du 17 octobre 2018 concernant l'avis préalable à la mise en œuvre d'une Déclaration d'utilité Publique d'une enquête parcellaire pour l'extension de la station d'épuration de Villeparisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.215 du 22 novembre 2018 approuvant le lancement des procédures environnementales pour l'extension de la station d'épuration de Villeparisis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2 DCSE/BPE/ EPU du 21 mai 2019 soumettant le projet à enquête publique ;

Considérant l'enquête publique du 17 juin 2019 au 3 juillet 2019 ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) réaffirme par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet, au vu de son objet, des motifs et considérations qui ont été présentés, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public ;

2°) approuve les modifications, prescriptions et modalités de suivi en réponse aux différents avis tels que synthétisés en annexe ;

3°) maintient au vu notamment des conclusions du commissaire enquêteur, les demandes tendant à la délivrance des autorisations, de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité à la suite de l'enquête publique unique ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Le Président de la communauté d'agglomération,



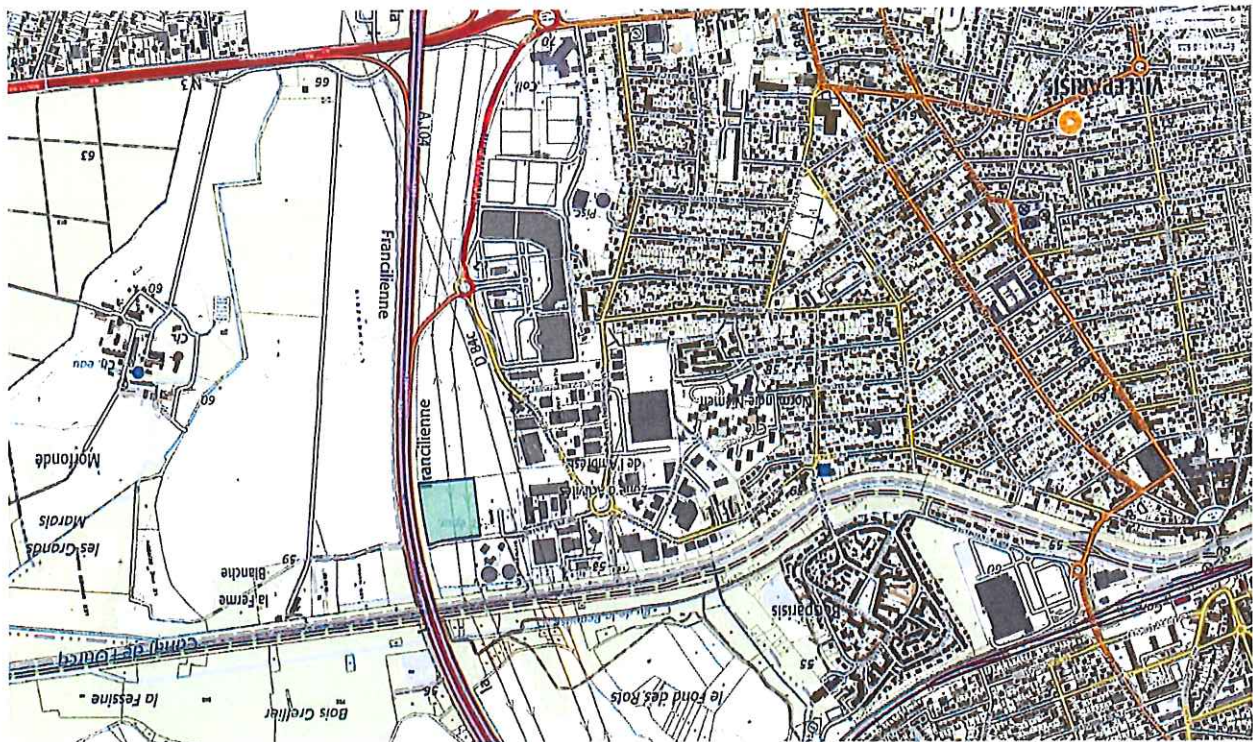
Patrick RENAUD

Extension de la station d'épuration de VILLEPARISIS.



DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2. Plan de situation



Situation du projet dans la commune :



Localisation du projet dans l'agglomération :

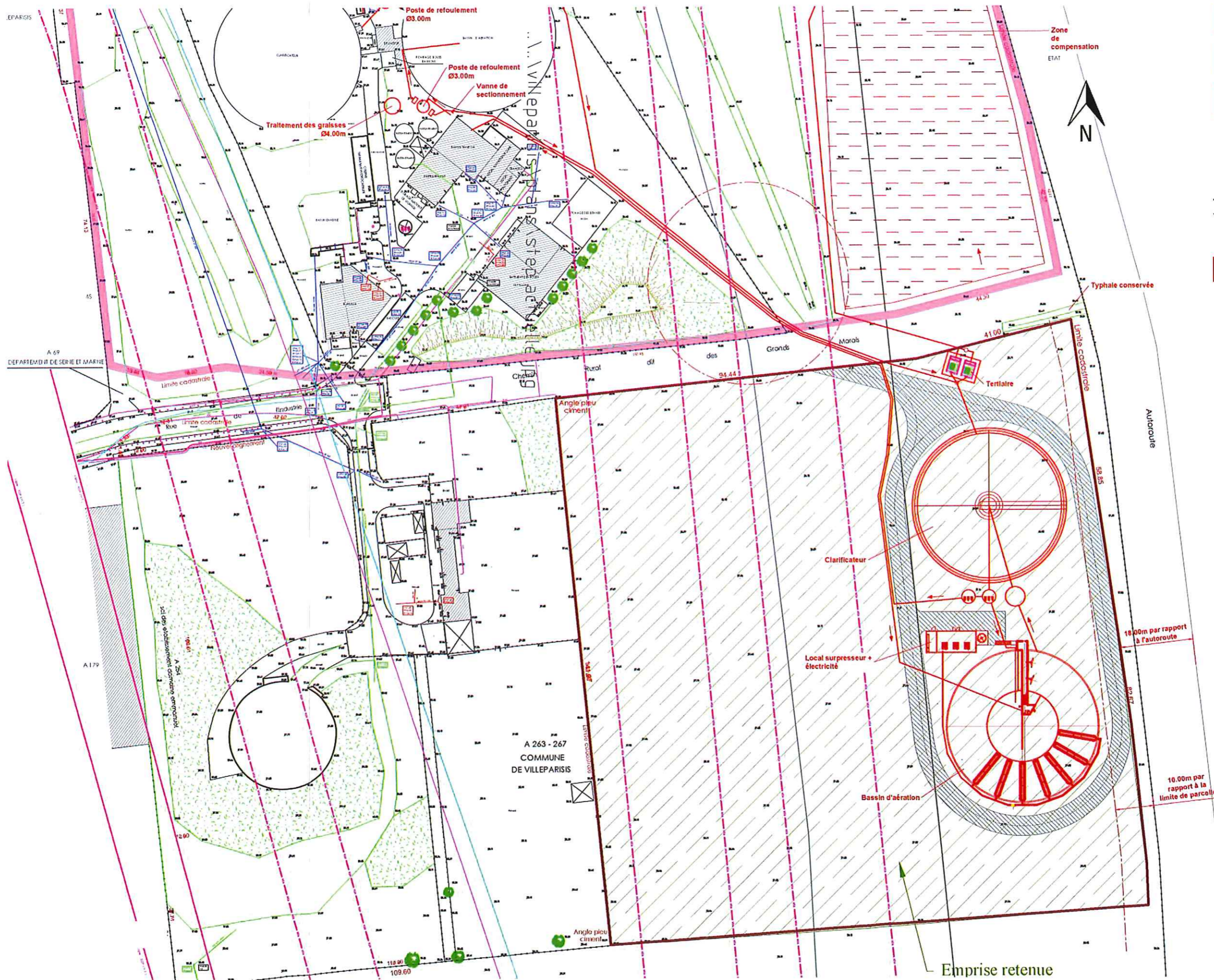
Extension de la station d'épuration de VILLEPARISIS.



DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

4. Plan général des travaux

 Périmètre de DUP



COMMUNE DE VILLEPARISIS
SEINE-ET-MARNE

Avenue Jean Monnet
Réf. cadastrale : Section A n° 217
Contenance : 9ha 73a 64ca

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1 / 2500

Dossier : 73-43 / 180402 - Auteur : FB

Indice	Date	Modification
A	02-2019	Plan de division



GÉOMÈTRE-EXPERTI
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

www.ASC-GE.fr

Votre Géomètre Expert en Ile de France



Acquisition parcellaire



PROPRIETE 001		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
<p>PROPRIETAIRE DECEDEE SANS HERITIERES Madame LEFEVRE Henriette Marie, retraitée, né le 30/04/1920 à LIVRY-GARGAN (93190) Célibataire domiciliée 30 rue Jacques Duclos – AULNAY-SOUS-BOIS (93600) adresse postale à l'Office Notarial de Chelles 30 rue Louis Eterlet – CHELLES (77500)</p> <p>TUTEUR Monsieur BOUQUIN Pierre, agriculteur, domicilié 30 rue Jacques Duclos – AULNAY-SOUS-BOIS (93600)</p>			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A		217	Sol	L'Ambresis	97 364	1				
						Total	19 837	19 837		77 527

Origine de propriété

A217 : Acquisition dont acte reçu le 26/01/1982 par Maître GOKELAERE, notaire à CLAYE-SOUILLY, publié au service de la publicité foncière de MEAUX, le 01/04/1982, volume 9234, n°12.

Observations

Tuteur désigné dans l'acte de décès dressé le 06/07/1996 par l'officier d'état civil de la mairie de Noisy-le-Grand.

Total commune	19 387
----------------------	--------